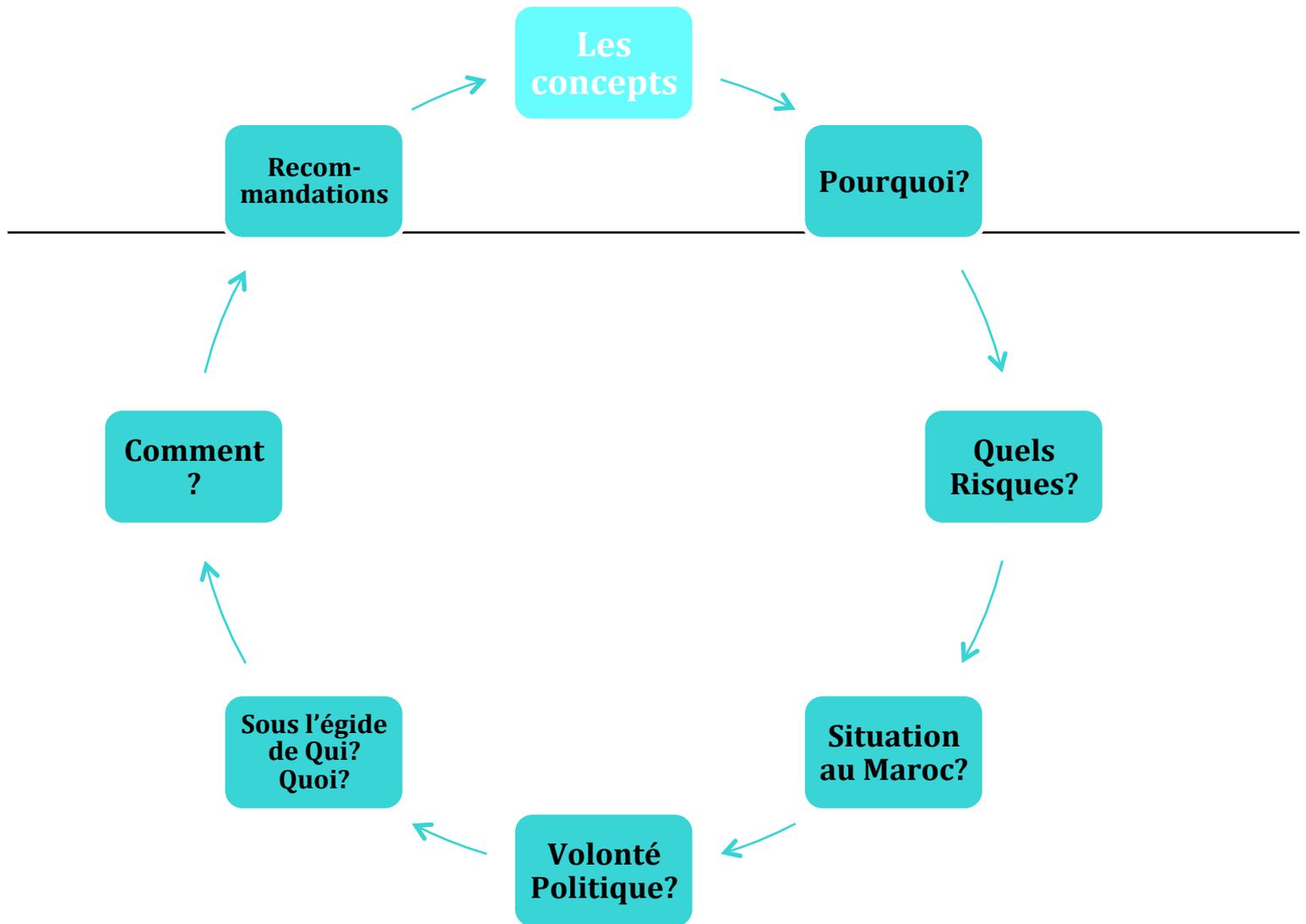




ETHIQUE ET DEONTOLOGIE : IMPACT SUR L'EXERCICE PHARMACEUTIQUE DANS L'INDUSTRIE ET LA REPARTITION

**Rachid Lamrini, Président du COPFR
Casablanca, le 30 novembre 2013**



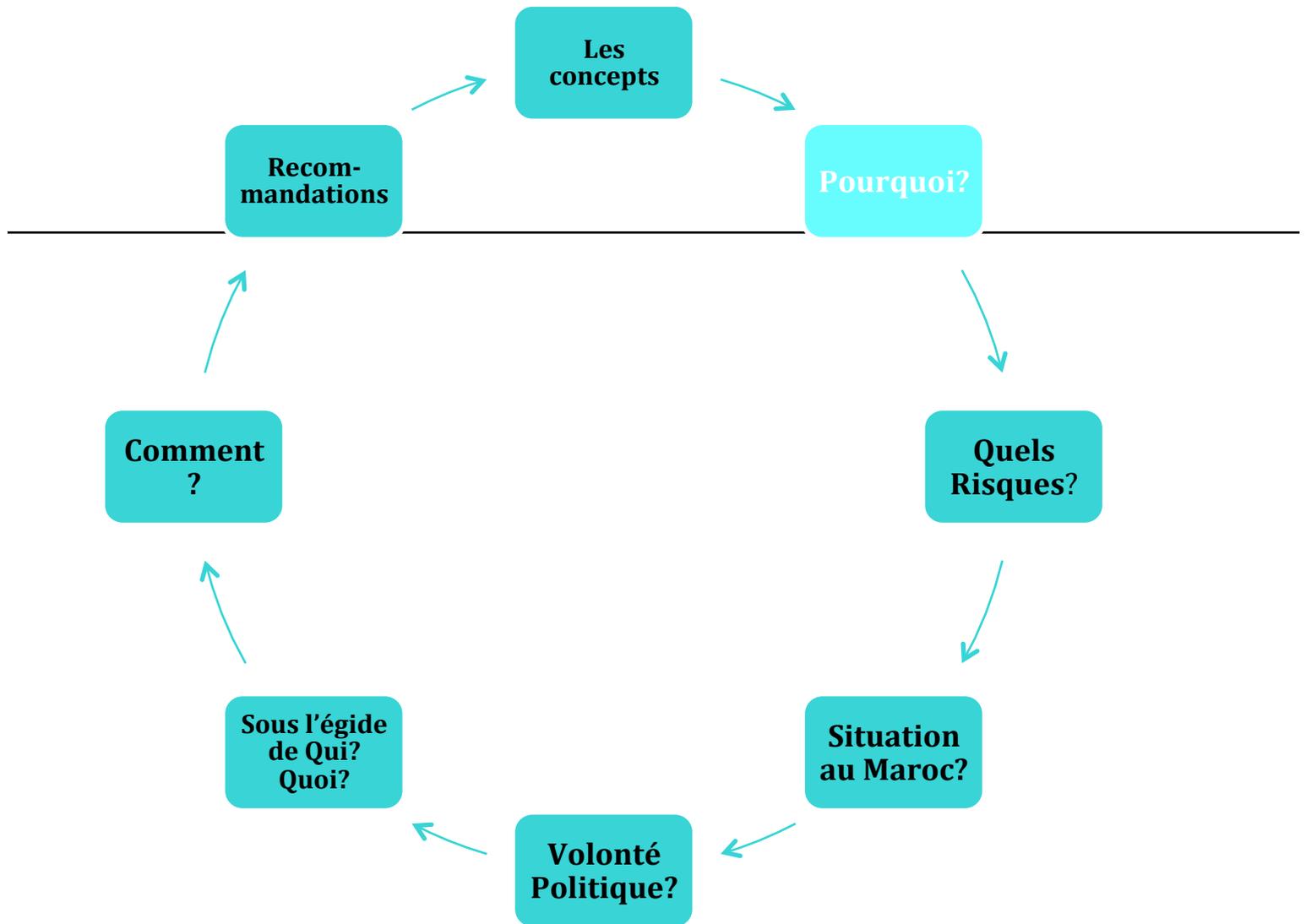
DEFINITION DE L'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE

L'éthique correspond à la science de la morale et répond à un certain nombre de règles de « bonne conduite ». L'éthique médicale désigne les règles auxquelles les professionnels de santé sont soumis dans leur pratique quotidienne. Elle implique les règles de déontologie communes à tous, les règles éthiques scientifiques et la morale propre à chacun.

La déontologie d'un corps professionnel est, par définition, un ensemble complexe des devoirs moraux et sociaux que les membres de cette profession doivent observer afin qu'il y ait **cohésion** des comportements dans l'exercice de l'activité.

LE CODE DE DEONTOLOGIE

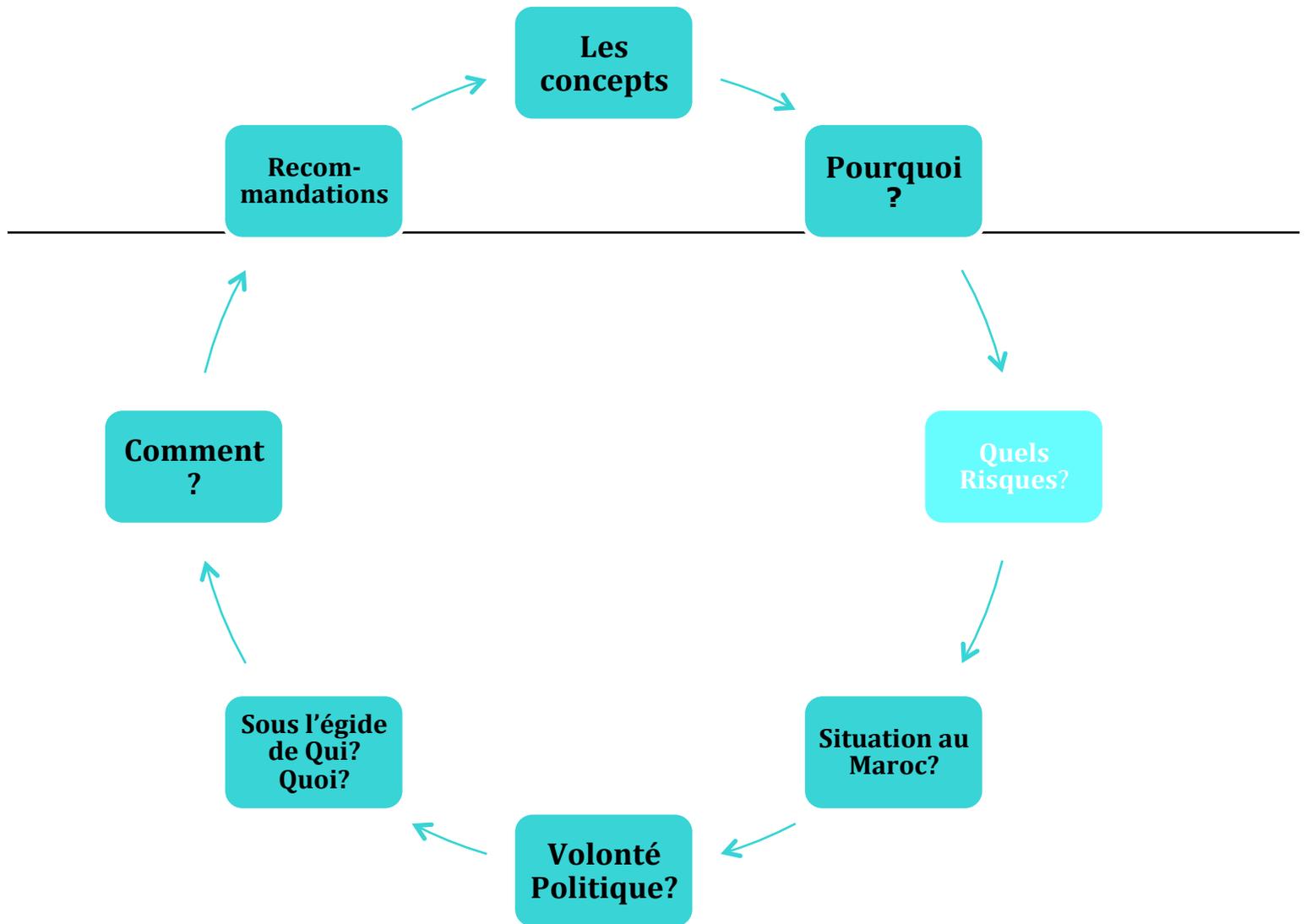
- Le code de déontologie s'applique à une profession particulière tandis que le code d'éthique régit l'ensemble des interventions dans une institution donnée
- Il s'avère essentiel de rappeler qu'un code déontologique évolue à travers le temps et qu'il n'est pas statique.
- Le code de déontologie énonce des devoirs . Il interdit certaines pratiques, mais en recommande d'autres.
- Il porte des valeurs , celles de la profession : honneur, probité, loyauté. Il constitue aussi une norme juridique .
- Il est la base de la confiance du public , car il repose sur l'intérêt général et celui du patient en particulier.
- **La déontologie procède d'un état d'esprit : c'est la rencontre d'une « confiance et d'une conscience. »**



IMPORTANCE DE L'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE POUR LA PROFESSION.

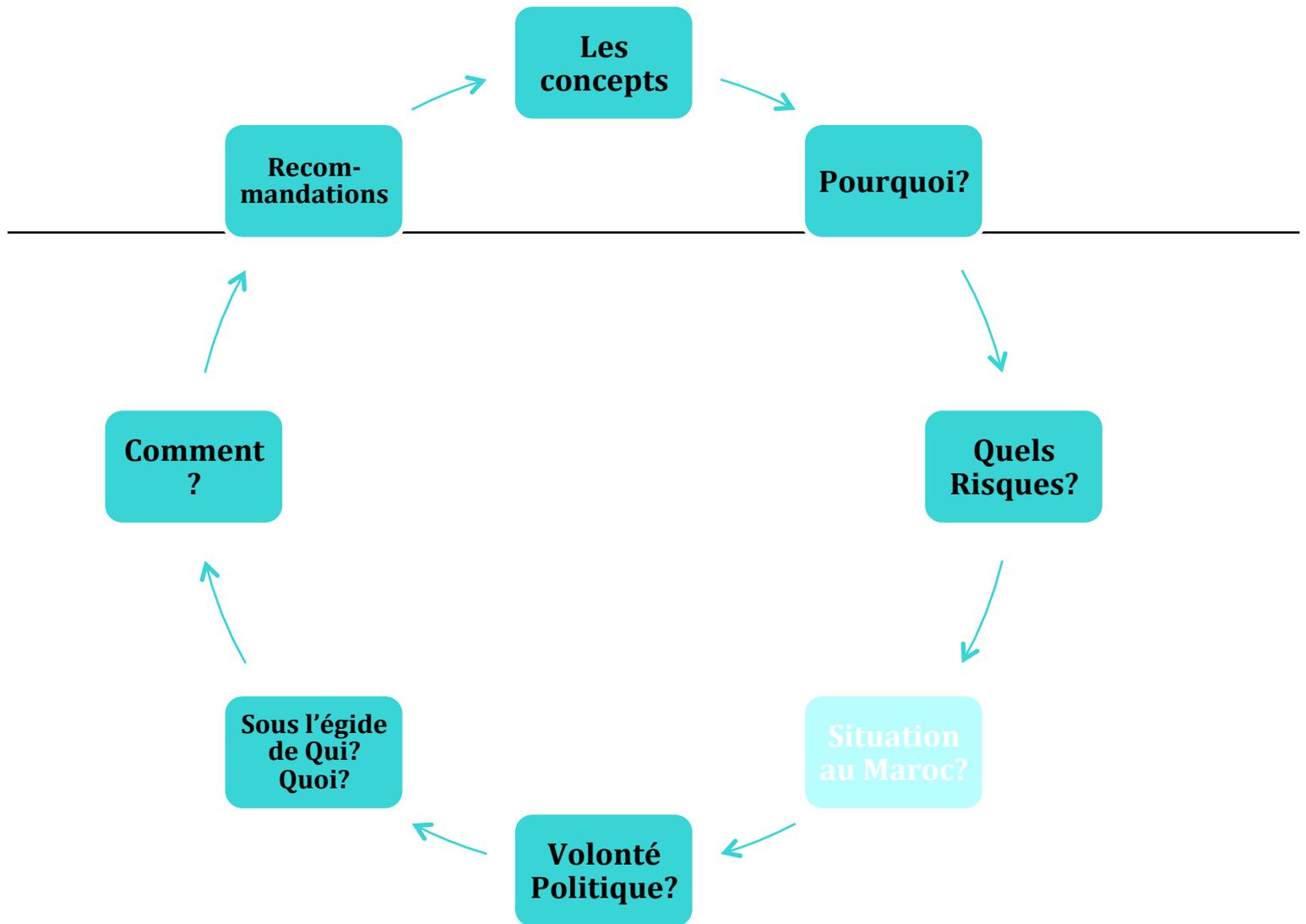
Respect de l'éthique et de la déontologie dans les activités professionnelles :

- Qualité, fiabilité et clarté de l'information délivrée par les laboratoires pharmaceutiques
- Transparence des relations avec les acteurs de santé
- Pratiques commerciales des laboratoires et des grossistes
- Respect de l'indépendance des partenaires de santé
- Respect de la confraternité entre les professionnels de santé



QUELS SONT LES RISQUES DU NON RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE ?

- Anarchie
 - « Mauvaises pratiques »:
 - Commerciales
 - Publicité
 - Contrefaçon
 - ...
 - Concurrence déloyale
 - Image négative de la profession (grand public et autorités)
 -
- => Risques pour les patients et pour la santé publique



QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DANS LA PROFESSION AU MAROC?

- Est-ce que l'industrie pharmaceutique au Maroc peut s'autoréguler?
- Qui peut envoyer les visiteurs médicaux (informer les médecins juste pour faire avancer les connaissances, et non pas pour vendre les produits...?) et sans distribuer des EMG ?
- Est-ce que l'éthique et la déontologie volontaires de l'industrie pharmaceutique s'arrêtent là où commencent les intérêts financiers ?
- Qu'en est-il des pratiques commerciales non éthiques et de la concurrence déloyale ?
- Est-ce que le patient a toujours l'information la plus complète ?
- Est-ce que le cadre juridique existant est efficient ?

Et la responsabilité des autorités de tutelle dans tout ça ?

CODE DE DEONTOLOGIE DES PHARMACIENS (publié au BO du 17 janvier 1964).

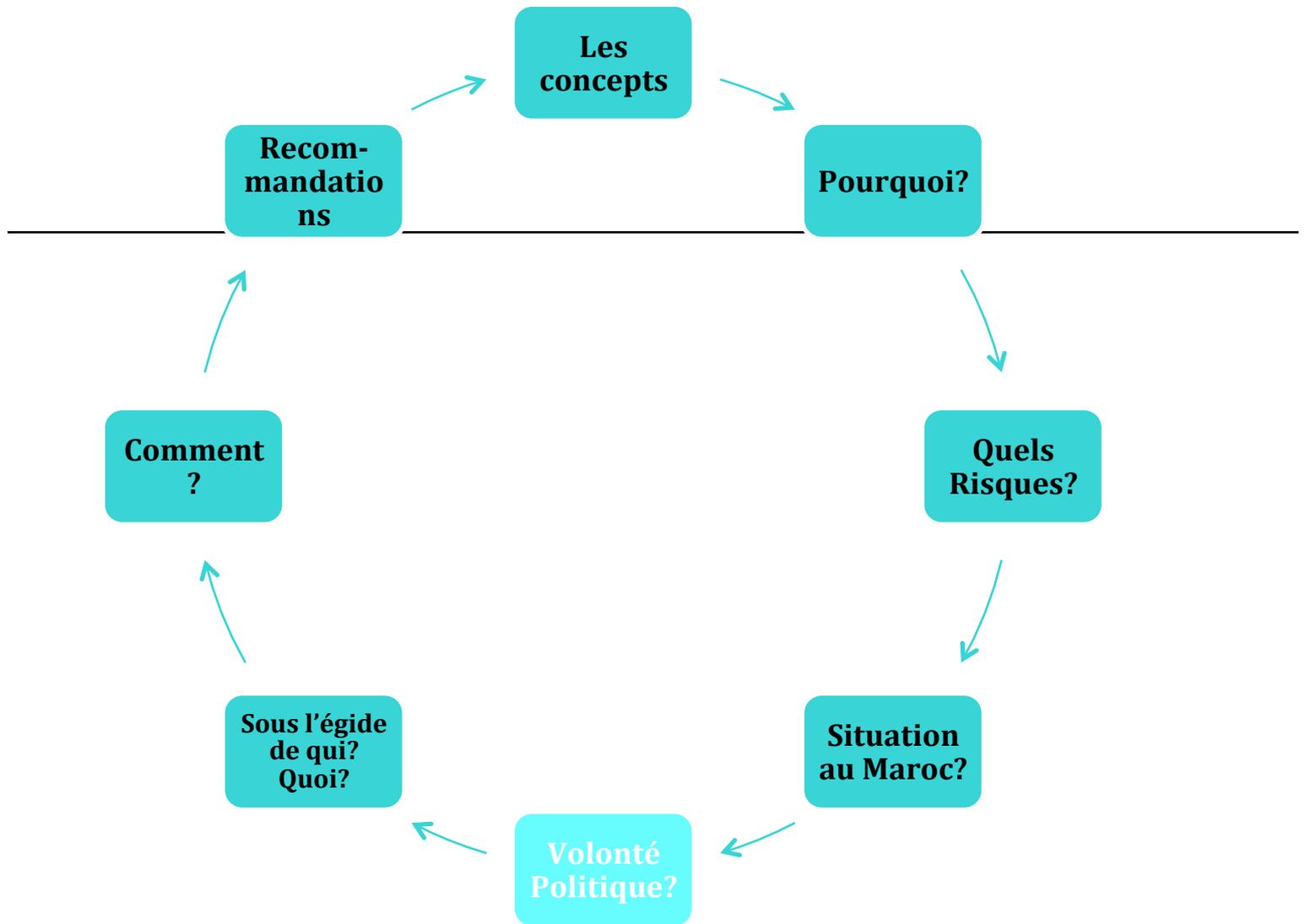
Article 14 : les pharmaciens **doivent s'interdire** de solliciter la clientèle par des procédés et des moyens contraires à la dignité de leur profession, **même** lorsque ces procédés et ces moyens ne sont pas expressément prohibés par la législation en vigueur

Article 17 : le libre choix est un droit imprescriptible des malades. Il est rigoureusement interdit aux pharmaciens d'y porter atteinte en octroyant directement ou indirectement à certains d'entre eux des avantages que la loi ne leur aurait pas explicitement dévolu

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE AU SEIN DE L'INDUSTRIE ET DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE

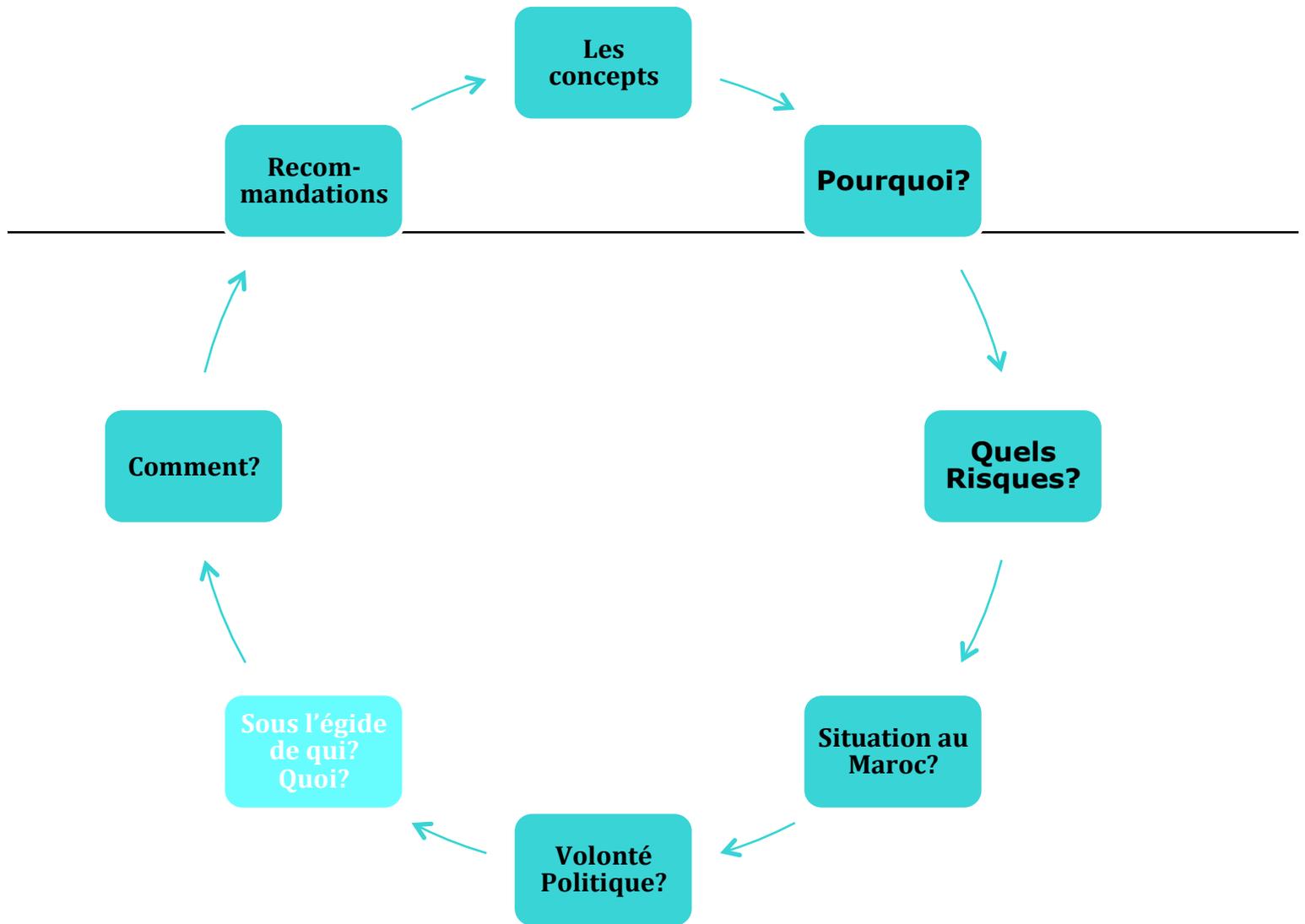
Les principes de l'éthique et de la déontologie interviennent à toutes les étapes de l'acte pharmaceutique au niveau de tous les périmètres inhérents à l'industrie et à la répartition pharmaceutique :

- BPF
- BPD
- BPL
- BPC
- BPP
- BPO
- Pratiques commerciales
- Publicité
- Visite médicale
- Etc....



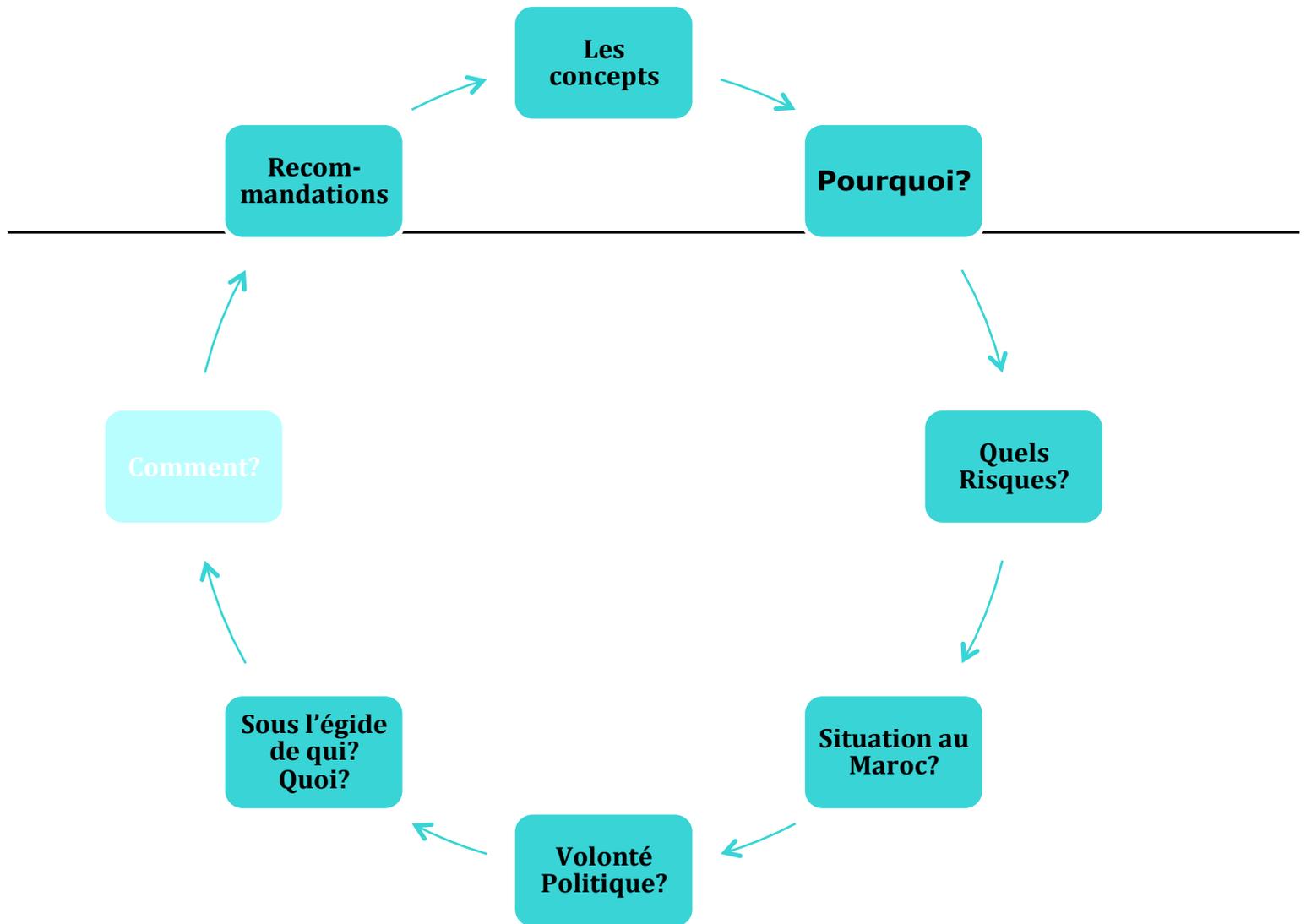


Existe-t-il une réelle volonté politique d'accompagner l'éthique et la déontologie pour l'ensemble des corps professionnels impliqués dans le médicament ?



QUI PEUVENT ETRE LES GARANTS DU RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE ?

- ❖ Le Ministère de la Santé
- ❖ Le Secrétariat Général du Gouvernement
- ❖ Le Ministère de la Justice
- ❖ Le Conseil de la concurrence
- ❖ Les Conseils de l'Ordre : CNOP, CNOM, COPFR
- ❖ Les Comités d'éthique
- ❖ Les sociétés savantes
- ❖ Les Associations des consommateurs et des patients
- ❖ Les Pharmaciens Responsables
- ❖ Les Associations professionnelles : AMIP, MIS, AMMG
- ❖ Les Directeurs généraux





LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR FAIRE RESPECTER L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE

**Les règles n'ont en effet de sens que si
on en contrôle l'application.**

**D'où le devoir de mettre en place les
moyens de juger la partie qui a failli.**

COMMENT ?

Accompagnement politique et réglementaire :

Renforcement de la loi avec les axes d'amélioration suivants :

- Veiller sur les conséquences liées au contexte actuel de la baisse des prix
- Obtenir la signature d'une convention qui réglemente les pratiques commerciales
- Garantir une **meilleure transparence** des liens d'intérêts
- Eclairer les prescripteurs dans leurs choix thérapeutiques
- Renforcer les systèmes de vigilances concernant les médicaments
- Diffuser une information de qualité sur les produits de santé en encadrant la publicité
- Renforcer l'encadrement des dispositifs médicaux, des compléments alimentaires, des ATU, etc
- Etablir un cadre réglementaire pour une conduite éthique des études cliniques

COMMENT ?

Accompagnement politique et réglementaire :

Renforcer l'inspection et le pouvoir disciplinaire des instances ordinales par la mise en place de sanctions pour les infractions suivantes :

- Absence d'un système de pharmacovigilance efficient au sein des établissements pharmaceutiques
- Non signalement d'effets indésirables ;
- Non signalement d'un arrêt de commercialisation, interdiction ou restriction imposées par les autorités d'un pays où le produit est mis sur le marché
- Non respect ou défaut de visa de publicité grand public pour les médicaments
- Non respect de l'obligation de service public d'approvisionnement pour les laboratoires et les grossistes-répartiteurs.

COMMENT ?

Les instances ordinales des professionnelles de la santé ont pour mission de veiller sur le respect strict de l'éthique et de la déontologie.

Leur bonne gouvernance est capitale et peut être réalisée grâce à :

1. Rapport d'activité annuel
2. Transparence
3. Gestion des conflits d'intérêt
4. Règlement intérieur
5. Indépendance

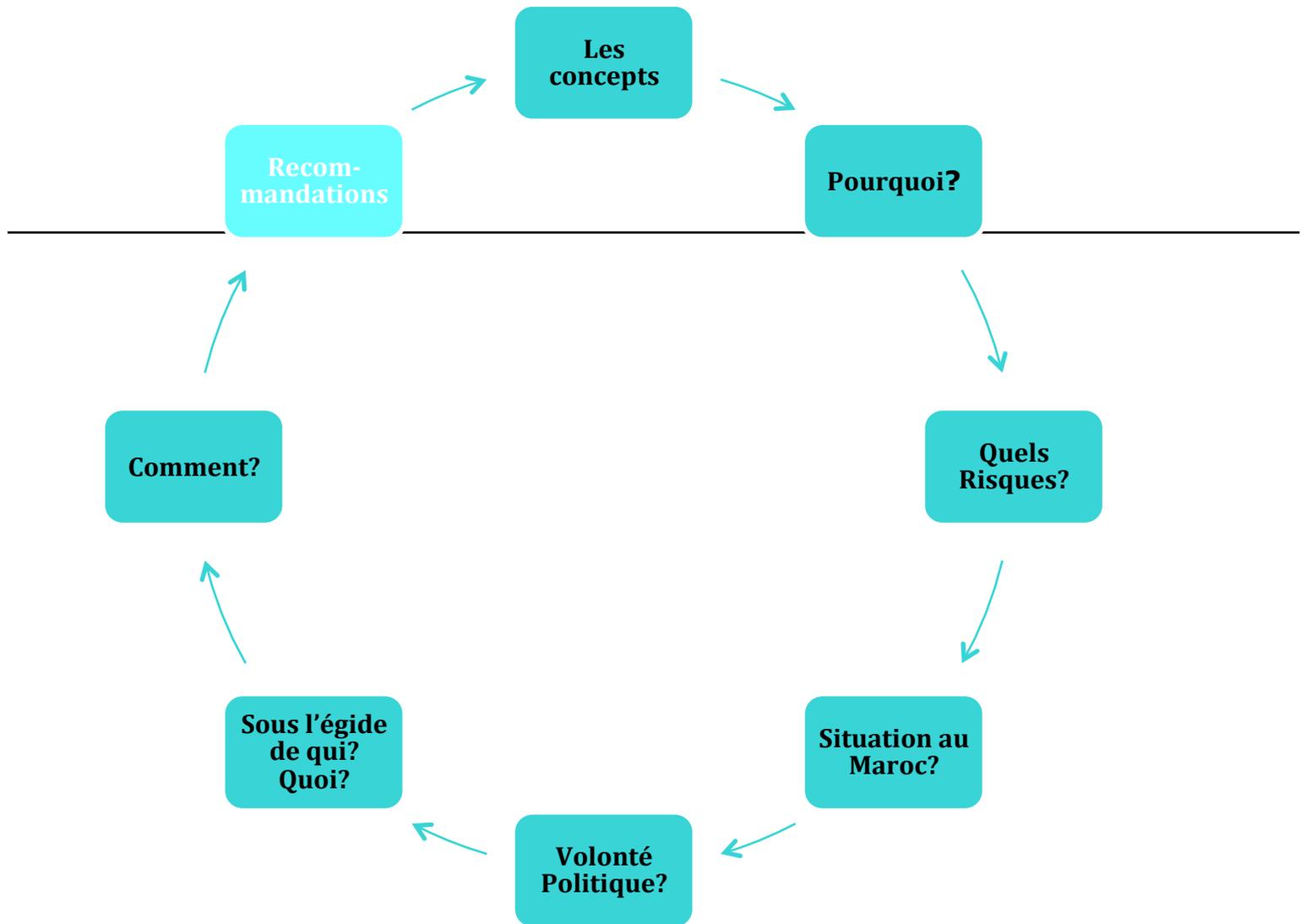
COMMENT ?

Accompagnement par les instances ordinales

Accompagnement efficient des autorités de tutelle *:

- Permettre, favoriser, ou décréter la création des chambres de discipline
- Nommer des magistrats et des pharmaciens inspecteurs lorsque les textes le prévoient
- S'assurer que les dates des sanctions prononcées soient effectivement fixées
- S'assurer que les sanctions prononcées soient effectivement appliquées

*Signature de la déclaration des ordres des pharmaciens des pays francophones sur le fonctionnement des chambres disciplinaires à Paris le 20/11/2013





RECOMMANDATIONS

Cf. les recommandations de
la XVIIème journée du
COPFR



Merci pour votre attention.
